Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_91_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 29
  - Votants : 33

Monsieur Erwan CALLOCH a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°18
(2026/6/91) - MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE
RAPPORTEUR : LOUISA HEDDADJ

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_91_D-DE

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec des titulaires communs à la Commune et au CCAS, de marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène. Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances). Les marchés afférents sont des accords-cadres mono-attributaire. Selon le montant des besoins, ils seront passés selon une procédure formalisée (appel d'offres et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation) ou selon une procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

En cas de passation selon une procédure formalisée, il est nécessaire de désigner la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés ou de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.14143 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec les entreprises retenues.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026/4/28 du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU la délibération n° 2026/4/32 du 7 avril 2026 portant élection des membres des commissions d'appel d'offres de la commune,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. ayant pour objet la passation des marchés relatifs à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **30 POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

Article 1 : DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation des marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_91_D-DE

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Erwan CALLOCH

VILLE DE SAINT-AVE 56890